Association Pour la Protection des Gorges de l'Escaumels, Comiac, Calviac, Lamativie

Sousceyrac, le 24 mai 2025

À

Mme Claire Raulin, préfète du Lot : prefecture@lot.gouv.fr

Mme Eve Hermann, sous-préfète de Figeac sp-figeac@lot.gouv.fr

Copie à

M. Serge Rigal, président du Lot : cabinet-president@lot.fr

Monsieur Francis Laborie, Maire de Sousceyreac secretariat@sousceyrac-en-quercy.fr

Objet : Refonte du PPE3, moratoire sur l'éolien et le solaire,
Distance minimale entre éolienne et habitation.

Madame,

Face au développement massif de l'éolien et de l'agrivoltaïsme, face à l'explosion du prix de l'électricité, le collectif d'élus Vent des Maires, le Réseau Energies Terre&Mer et la fédération d'associations Vent de Colère appellent à un mouvement national de protestation le 24 mai 2025

Le gouvernement a envisagé d'imposer par décret, sans débat des parlementaires, le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3) définissant la politique énergétique de la France sur 10 ans. Face aux protestations, le débat sur la politique énergétique de la France a finalement été entrouvert le 28 avril à l'Assemblée Nationale et le 6 Mai au Sénat puis reporté à la fin de l'été.

Ce projet PPE3, fort controversé, qui a reçu divers avis très négatifs dont celui de l'Académie des sciences, prévoit notamment en 10 ans la multiplication par 2 de l'éolien terrestre, par 37 de l'éolien en mer et par 5 du photovoltaïque.

L'Association Pour la Protection des Gorges de l'Escaumels s'associe au mouvement national de protestation, du 24 mai 2025, pour les raisons explicitées ci-après :

1- Au niveau National

- **L'accroissement de ces centrales de productions intermittentes est inutile en France** car l'électricité est surabondante (16,6 % d'exportation) et décarbonée à 98%. L'arrêt du programme n'aurait aucun impact sur la sécurité d'approvisionnement électrique et sur la décarbonation de la production électrique de la France.
- **Ces centrales intermittentes ont un coût exorbitant** du fait du subventionnement public par des contrats très avantageux d'achat de l'électricité produite et du fait de la prise en charge de l'aménagement colossal du réseau électrique pour collecter les productions de multitudes d'installations. L'arrêt du programme économiserait aux Français plusieurs centaines de milliards € d'argent public sur les 25 prochaines années et contribuerait de façon majeure au désendettement de la France et à la sécurisation du coût de l'énergie pour tous les Français et pour les entreprises.
- **Ces centrales intermittentes sont dommageables pour le réseau électrique français**. Comme le mentionne le rapport du Sénat du 3 juillet 2024, elles déséquilibrent le système énergétique et mettent en danger le réseau électrique. Elles font courir un risque de « black-out » comme celui qui est survenu sur la péninsule ibérique le 28 avril 2025. Les énergies intermittentes sont responsables des énormes fluctuations du marché spot de l'électricité, très coûteuses pour les Français
- **Ces centrales intermittentes sont destructrices du bien commun** et de notre environnement. Elles détruisent la santé, le cadre de vie des Français, leurs patrimoines historique, culturel, environnemental. Les paysages éléments d'attractivité des territoires et la biodiversité sont très souvent sacrifiés par destruction d'espaces forestiers ou de zones humides dont on connaît leur importance dans la préservation du climat et de la biodiversité.

2. D'autres solutions de production et d'économie d'énergie existent respectueuses du climat, de la biodiversité et des territoires.

Une éolienne installée de 5MW coûte 7millions d'euros (2024), ces sommes pourraient être plus efficacement dirigées vers le financement de :

- L'isolation des bâtiments, directement utile à la préservation du climat sans préjudice à la biodiversité, aux espaces boisés dont le rôle est primordial pour la préservation du climat.
- La géothermie de surface et l'installation de pompes à chaleur,
- Le solaire thermique et le photovoltaïque en toiture ou parking, en autoconsommation collective

3. RTE a publié son bilan pour 2024, il ressort que **les éoliennes terrestres plus nombreuses en 2024 qu'en 2023 ont vu leur production annuelle chuter de 13%** (de 49 TWh à 42,6TWh), avec un facteur de charge de 21,2%. Il est à noter aussi que les ENR intermittentes (éolien et photovoltaïque) ne participent que pour 15% de la production électrique totale, alors qu'elles représentent 32% de la puissance installée en France mais contribuent aux prix négatifs (page 12 du bilan RTE). Plus d'explications en fin de ce document.

L'association Vent du Haut-Ségala a mis en ligne le 2 novembre 2024 une pétition visant à demander une réactualisation de la distance entre éoliennes et habitations : https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/demandons-distance-minimale-1-000-entre/235635 cette pétition a déjà reçu 18 860 signatures.

Pour protéger la santé des habitants, nous demandons l'actualisation de la distance sanitaire minimale entre éoliennes et habitations à au moins 1 000 mètres comme adoptée en Allemagne depuis 2020.
Au niveau National : Nous demandons aux Députés et Sénateurs de proposer une loi ou amendement en ce sens et d'œuvrer pour les faire voter, dans le cadre de l'examen du PPE3.
Au niveau Local :
Nous demandons que soit notée l'exclusion de la possibilité d'ériger une éolienne à une distance inférieure à 1000 m d'une habitation :

- **Dans la Charte des énergies renouvelables du Lot,**
- **Dans le PLUI du Grand Figeac.**

Notre association avait demandé au député du Lot Jean Launay en 2015 de déposer un amendement pour porter la distance minimale à 1000 m. Cet amendement n'avait pas été voté et les éoliennes en 2015 ne dépassaient pas 150 m.
Actuellement, il est question que les éoliennes envisagées dans le secteur du Grand-Figeac ou de Sousceyrac atteignent 260 m en bout de pales avec des rotors de 200 m (pales de 100 m).

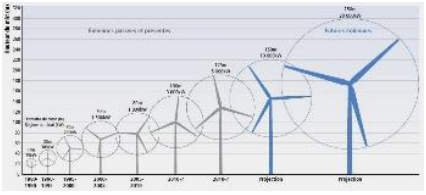

Cliquer sur l'image pour l'agrandir

Il est important de tenir compte de l'effet de sillage provoqué par les éoliennes : *A l'arrière d'une éolienne, un sillage tourbillonnaire se développe, et la vitesse moyenne du vent après l'hélice est réduite puisque l'éolienne a capté une partie de l'énergie cinétique du vent. L'effet de sillage signifie ainsi une diminution de la vitesse du vent derrière l'éolienne entraînant notamment une baisse de production des éoliennes situées après la première. D'où l'importance d'une distance ad hoc entre les éoliennes d'un parc.* Lire l'article de techniques de l'ingénieur du 23 mars 2020.

Cet effet de sillage a conduit GDF Suez, en 2015, à établir que les éoliennes situées, dans le sens du vent en deuxième ligne devaient être à une distance de 7 fois le diamètre du rotor et perpendiculairement au vent dominant à 2 ou 3 fois le diamètre du rotor. En 2015 le diamètre des rotors n'excédait pas 100 m (pales de 50 m) donc il était concevable qu'une distance de 500 m ne perturberait pas les habitants.

Maintenant avec des rotors de 200 m, la distance entre deux éoliennes devrait être de 600m perpendiculairement au vent dominant ou de 1400 m face au vent dominant pour réduire l'effet de sillage dans les mêmes proportions

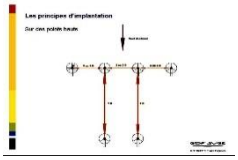

Cliquer sur l'image pour l'agrandir

Il nous semble raisonnable que les députés et aussi les préfets soient attentifs à ce problème et décident que la **distance entre éoliennes et habitations soit portée à au moins 1 000 m.** Les préfets peuvent appliquer **l'article L511-44 du code de l'environnement qui prévoit que la distance peut être définie au cas par cas**.

Plusieurs éléments convergent en faveur d'une actualisation française de la distance éoliennes et habitations à 1000 m :

- **Règlementation française des 500 mètres en vigueur depuis 2010**, totalement obsolète face aux machines dont la taille a plus que doublé.
- **Éloignement, seule mesure capable de limiter les nuisances**. La distance des 1000 m, sans être aussi protectrice que le critère de dix fois la hauteur totale de la machine, permet tout de même une certaine atténuation des nuisances et son adoption **témoignerait d'un respect de la population.**
- **Meilleure compatibilité avec les objectifs éoliens gouvernementaux** : Les installations nouvelles ainsi que les remplacements (repowering), avec des éoliennes plus puissantes, permettent d'atteindre les objectifs fixés avec moins de machines *ce qui laisse la possibilité d'éloigner les éoliennes des habitations.*
- **Prix de l'électricité : le rapport du sénat du 3 juillet 2024** indique, notamment à propos de l'éolien et du solaire, que "***plus les mix électriques en comportent une part significative, plus le coût de production moyen du système est élevé***" du fait que ces modes de production diffus supposent des investissements importants dans les infrastructures d'acheminement**. Limiter le nombre d'éoliennes** joue en faveur d'une réduction du prix de l'électricité **selon le rapport du sénat.**
- **En 2023 La France est redevenue première exportatrice d'électricité en Europe** avec, « *une hausse d'épisodes de prix négatifs corrélée à une augmentation des capacités renouvelables variables* » selon RTE. **La production éolienne étant fortement subventionnée**, multiplier les épisodes **d'exportations à prix négatifs** de cette énergie intermittente, **pénalise les finances publiques et celles des citoyens.**
- **Dans la cadre de l'examen de la loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)** qui devrait être présentée au Parlement d'ici la fin du premier trimestre 2025, nous renouvelons notre demande de proposer un amendement ayant pour objet l'actualisation de la distance minimale entre éolienne et habitation à 1000 mètres, comme en Allemagne.
- **Obligation de prévoir des centrales thermiques actives pour pallier les intermittences de l'éolien**

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, veuillez recevoir, Madame la préfète, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le Bureau de l'APPGE
Gilles FORHAN
secrétaire APPGE
06.43.80.15.87
appge-comiac@laposte.net
https://appgecomiac.for-lac.com/

En pages suivantes les résultats du bilan de RTE sur la production d'électricité en France en 2024

Calculs faits à partir des chiffres clés du bilan RTE 2024
https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilans-electriques-nationaux-et-regionaux
https://assets.rte-france.com/prod/public/2025-01/2025-01-20-chiffres-cles-production-electricite-francaise-2024.pdf

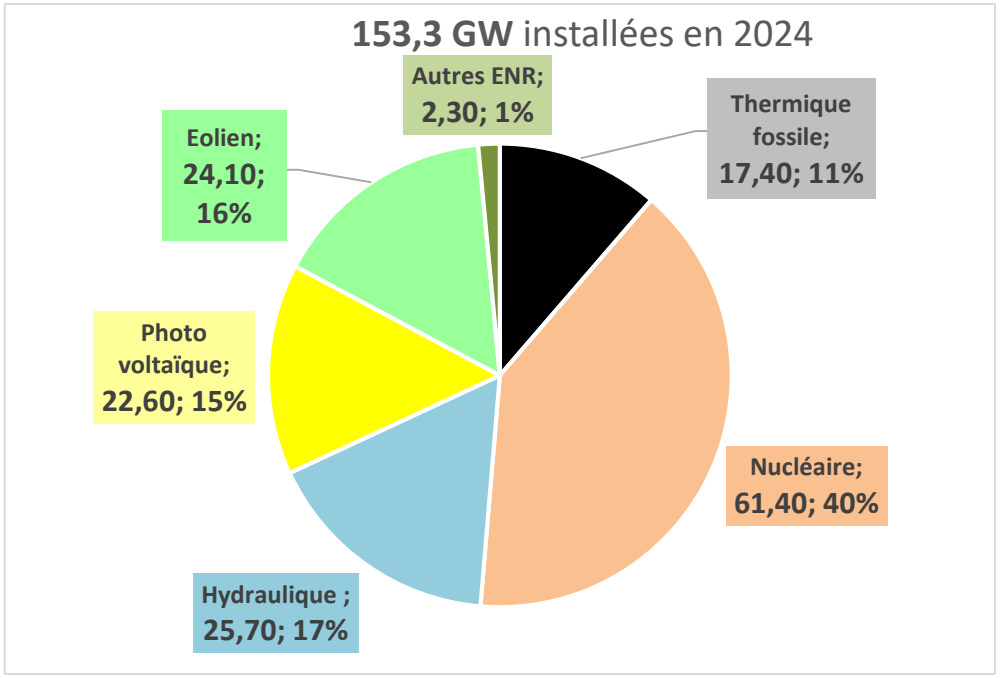

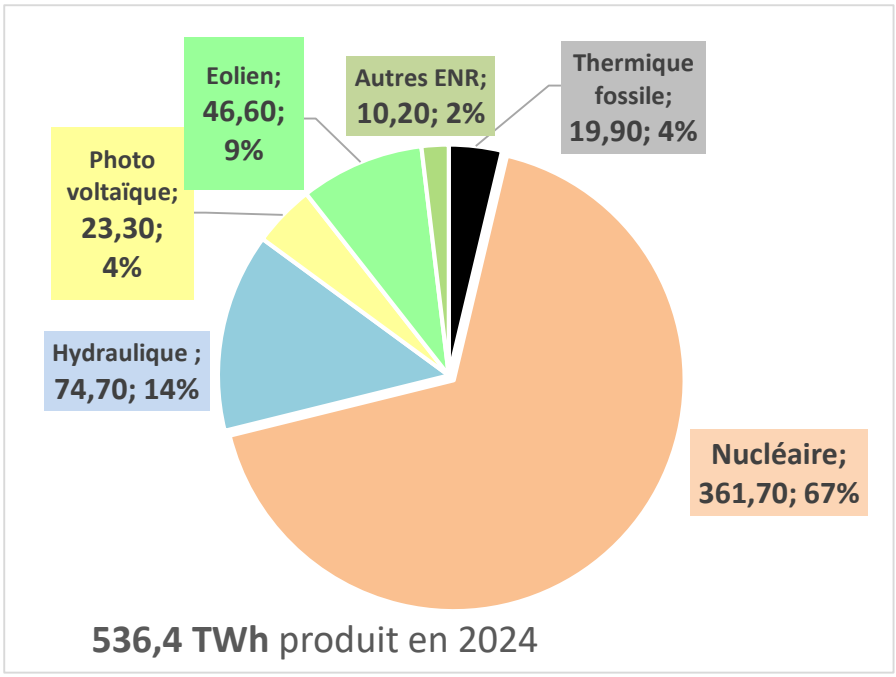

Remarques

1. La puissance installée des ENR représente 32% de la puissance totale, mais ces ENR ne contribuent que pour 15% de la production totale.
2. L'hydraulique installée représente 17 % de la puissance installée et contribue pour 14% de la production totale.
3. L'ensemble des ENR installées représentent 49% de la puissance installée, mais ne contribuent que pour 29% de la production totale.
4. Le facteur de charge de la production photovoltaïque est de 11% et celui de l'éolien est de 22%, cela explique les contre-performances
5. La production éolienne a chuté, entre 2023 et 2024, de 8,4 % malgré une hausse de 6,6 % de la puissance installée
6. La production éolienne terrestre a chuté, entre 2023 et 2024, de 13% (de 49TWh à 42,6 TWh)

Production éolienne en France
https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien

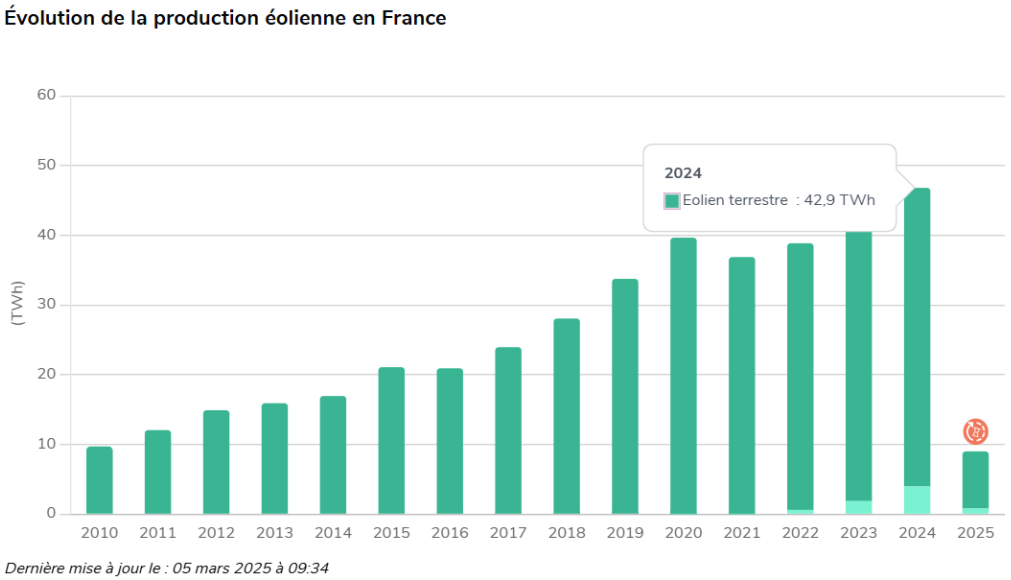

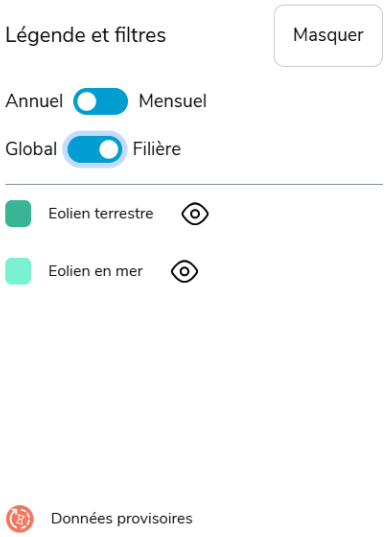

Pour le facteur de charge moyen, on peut voir qu'il diminue depuis 2021, passant ainsi de 23,2% à 21,8% en 2024 et le facteur de charge maximal diminue aussi de 85,5% à 80,7% et lorsque ce pourcentage est atteint, on constate **des prix négatifs pour la production électrique**
Dans la page 12 du bilan de RTE, https://assets.rte-france.com/analyse-et-donnees/2025-02/BE2024%20-%20Chapitre%20Prix.pdf , on peut lire :
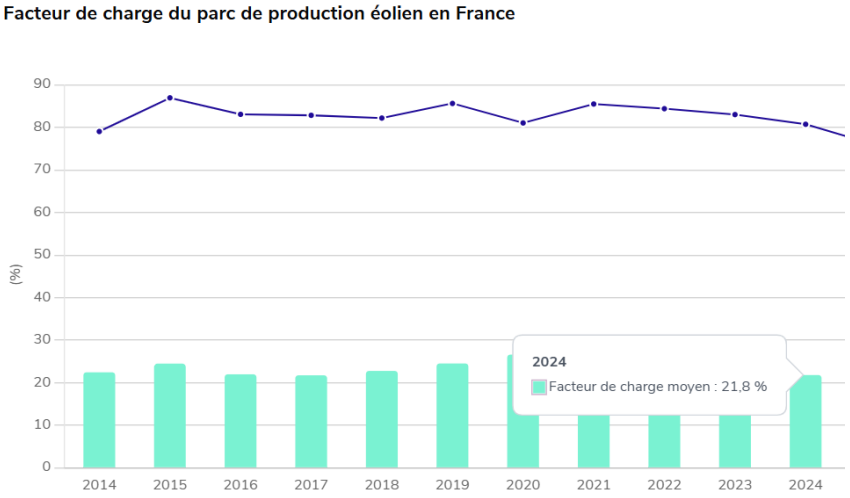
Le nombre d'occurrences de prix spot négatifs a très fortement augmenté en 2024, avec ***359 heures au cours de l'année (soit 4 % du temps)****. Il s'agit du double des occurrences de l'année précédente (147 heures), ce qui représentait alors déjà un niveau inédit en France.* ***La multiplication des épisodes de prix négatif s'est accélérée au cours des dernières années, sous l'effet de l'augmentation des capacités de production d'électricité d'origine renouvelable***